Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212202683-20260706-AUTORISE2026-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
Membres en exercice : 15
Membres ayant pris part à la délibération : 13
Date de la convocation 16/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUCA

SEANCE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la mairie de Ruca, sous la présidence de Monsieur Dominique PERCHE, Maire.
Etaient présents : Dominique PERCHE. Claude LAYEC. Pierrick CARFANTAN. Véronique LE BIDEAU. Cécile RUELLAN. Karine CHANTOISEL. Céline LEGENDRE. Denis HAMON.
Avaient donnés pouvoir : Vanessa DARCOURT à Céline LEGENDRE, Pascal HINGANT à Karine CHANTOISEL, Julie BERTHELOT à Cécile RUELLAN ; Louis-Claude GICQUEL à Claude LAYEC, Lydia GIRARD à Dominique PERCHE
Étaient absents : Rodolphe GROUAZEL, Mathieu FAVREL.
A été nommé secrétaire de séance : Claude LAYEC.

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, MANDATER, LIQUIDER.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité, dans le cadre du fonctionnement quotidien des services municipaux et de la vie communale, d'engager, mandater et liquider certaines dépenses sans avoir recours à la convocation d'un Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses qu'il jugera utiles au bon fonctionnement de la vie communale pour un montant maximal de 10.000€ sans avis préalable du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'un montant maximal de 10.000€, sans avis préalable du Conseil Municipal.**

FAIT A RUCA LES AN, MOIS ET JOUR SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

MAIRIE DE RUCA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Côtes d'Armor